



Visite d une assistante sociale a domicile

Par **cathy1901**, le **11/12/2014** à **21:35**

bonjour ;

J'aimerais savoir pour celle et ceux qui peuvent m aider un petit renseignement..

Voila il y a quelque semaine ma voisine de dessus a battu très violemment sa fille au point au nous avons entendu la petite crier au secours.

J ai donc appeler la police qui on mit 20 minute a arriver .

Au bout de 10 minutes et ne voyant toujours pas la police arrivé j ai donc prise la décision de monter chez ma voisine .

Je frappe chez elle et lui demande dans un premier temp si les cris provienne bien de son domicile .

Elle me répond que oui et que je n ai pas a monter chez elle puis tout a coup se met a bondir sur moi en me poussant tres fortement a terre .

De ce fait a police arrive enfin et me conseil d en avertir les services sociaux car ce n'est pas la premiere fois que sa se passe .

Je fait donc une lettre a mon bailleur sociale qui eux en ont informé les services sociaux .

Cependant cette dernière ayant eu la haine que je previenne les sorvices sociaux .

elle est allee raconté n importe quoi au service sociaux en disant que mon mari me frapper lol. ceux qui et totalement faux jamais mon mari ma mit la main dessus .

j'ai recu une lettre de la protection de petite enfance ainsi que l'assistante sociale en me disant qu'il viendrait chez moi le 18 decembre a mon domicile ..

MA QUESTIONS EST :

Pourquoi se derange t il a domicile et ne me convoque t'il pas a leur bureaux.

merci a ceux qui pourrons m aidé.

Par **moisse**, le **12/12/2014** à **10:46**

Bonjour,

Cela semble pourtant une évidence. Une enquête se déroule sur les lieux de commission et non par correspondance.

Vous êtes censée être victime de mauvais traitements à votre domicile.

Vous pourrez toujours déposer par la suite une plainte en dénonciation calomnieuse à l'égard de cette voisine irascible.

Par **cathy1901**, le **14/12/2014** à **11:37**

Bonjour .

merci pour votre réponse .mais n ayant jamais eu de problème avec les services sociaux je ne comprenais pas pourquoi ils devaient venir à domicile .

ai je le droit de me retourner contre cette voisine qui calomnie à tout va ?

cordialement

cathy

Par **moisse**, le **14/12/2014** à **11:52**

Bonjour et bon dimanche,

Je pensai m'être exprimé clairement.

"Vous pourrez toujours déposer par la suite une plainte en dénonciation calomnieuse à l'égard de cette voisine irascible."

Sur le fondement, bien que vous n'ayez pas à citer de texte, de l'article L226-10 du code pénal.

Lisez donc cet article.